

ARRETE N° 2010/444

**ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES DROITS LIES A LA MAISON DU PETIT PRINCE**

Le Maire de la commune de Juvignac,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n° 2010/300 en date du 5 août 2010 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits liés à la maison du Petit Prince

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2010/300 en date du 5 août 2010 est annulé et est remplacé par le présent arrêté à compter du 21 octobre 2010.

Article 2 : il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux participations parentales à la Maison du Petit Prince auprès de la mairie de Juvignac à compter du 21 octobre 2010

Article 3 : cette sous-régie est installée dans les locaux de la Maison du Petit Prince.

Article 4 : la sous-régie fonctionne de façon permanente

Article 5 : la sous-régie encaisse les produits suivants : participation familiale à la Maison du Petit Prince

Article 6 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques
- cartes bleues
- espèces
- Chèques Emploi Service Universel

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle P1RZ.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 8 : un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur

Article 9 : le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

Article 10 : le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

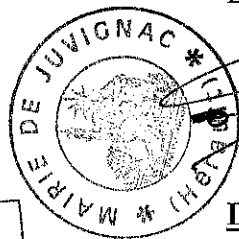
Fait à Juvignac, le 22 octobre 2010

Le Maire

21 OCT. 2010
Pour aux fins

[Signature]
Trésorier,
Pierre BREMOND

TRESORERIE
41, Rue Leon-Eliu
34660 Cournonterral
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72



[Signature]

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS LIES A LA MAISON DU PETIT PRINCE

Date de transmission de l'acte : 22/10/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2010

Numéro de l'acte : 2010-444 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20101022-2010-444-AR

Date de décision : 22/10/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances

